

**GUINGAMP COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 5 FEVRIER 2015**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille quinze, le cinq du mois de février à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- M. LE GOFF Y. - maire
- MME BRIAND
- Mandat avait été donné par :
- Mme CORRE à Mme GUILLAUMIN
- M. LASBLEIZ à M. LE GOFF Y.

Commune de GUINGAMP

- M. LE GOFF P. - Maire
- MMES AUFFRET - ZIEGLER (arrivée 18h10)
- BOUALI
- MM. DAGORN - KERLOGOT -
- PASQUIOU (arrive 18h20)
- Mandat avait été donné par :
- Mme LE HOUEROU à M. LE GOFF P.
- Mme CHOTARD à Mme AUFFRET
- M. DUCAUROY à Mme BRIAND
- M. KERHERVE à M. DAGORN

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire
- M. PICAUD
- Mme BOLLOCH
- Mandat avait été donné par :
- Mme COCGUEN à Mme BOLLOCH

Commune de PLOUISY

- M. GUILLOU - Maire
- Mme DELABBAYE
- M. CAILLEBOT

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire
- MMES GUILLAUMIN - LE COTTON
- MM. ECHEVEST - GOUZOUGUEN
- M. ROBERT (arrivée 18h45)
- Mandat avait été donné par :
- Mme VIART à M. HAMON
- M. ROBERT à M. CAILLEBOT

Commune de SAINT AGATHON

- MM. VINCENT - KERGUS (arrivée 18h10)
- Mme PASQUIET

Secrétaire de séance :

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

D01-012015

Objet - MODIFICATION DE LA COMMISSION TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, SPORTS

Par délibération du 14 mai 2014, le conseil communautaire a désigné les membres appelés à siéger au sein de la commission Transports, déplacements, sports

M. Le Président rappelle la composition de la commission :

Vice-présidente - Madame Marie France AUFFRET

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Commune de Guingamp	Pierre PASQUIOU	Philippe LE GOFF
Commune de Grâces	Patrick CRASSIN	Christian LE COZ
Commune de Pabu	Bernard HENRY	Fabienne BROUDIC
Commune de Plouisy	Luc PIATON	M.A. DELABBAYE
Commune de Ploumagoar	Didier ROBERT	Hélène LE GARS
Commune de Saint-Agathon	Alain CASTREC	Patrick VINCENT

Suite à la démission de Monsieur Luc PIATON, élu municipal à la commune de Plouisy de son mandat de conseiller municipal et de son poste de délégué titulaire à la commission Transports, déplacements, sports, **le conseil est invité à désigner** un nouveau délégué pour siéger au sein de cette commission.

Le Bureau communautaire propose la désignation de Monsieur Mickaël TESSIER délégué titulaire à la commission Transports, déplacements, sports.

En application de l'article L 2121-21, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret (majorité absolue aux deux premiers tours) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce scrutin secret dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

A été désigné en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vote à main levée :

- Pour 32 voix
 - Abstention 0
 - Contre 0
-
- M. Mickaël TEXIER délégué titulaire à la commission **Transports, déplacements, sports**

D02-012015

Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président - Marchés publics

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 14 mai 2014, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance de l'attribution des marchés suivants :

Plateforme de compostage de Plouisy - Reprise partielle de la voirie interne

Cette reprise partielle de la voirie interne de la plateforme de compostage de Coat-An-Herriet à Plouisy concerne la zone d'évolution située au droit du bâtiment de fermentation.

Cette zone se dégrade sous l'effet conjugué des manœuvres répétitives effectuées par le chargeur (remplissage des cellules, retournement des andains, transfert en maturation) et le nécessaire « raclage » du sol pour décoller et enlever les lixiviats et salissures.

Les travaux consistent à reprendre la surface de voirie sur environ 800m² (décaissement sur environ 15 cm et reconstitution d'une couche de surface renforcée en Grave Bitume).

La consultation des entreprises a été lancée par la procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code 2011 des Marchés Publics.

6 entreprises ont répondu dans le délai de remise des offres fixé au 15 janvier 2015 à 12 h 00.

Passage en commission d'ouverture des plis du 19 janvier 2015.

Ce marché de travaux a été attribué à l'entreprise COLAS - Agence de Guingamp pour un montant total de 24 955.50 HT, soit 29 946.60 € TTC, offre jugée la mieux-disante au regard des critères d'attribution fixés au règlement de la consultation, notamment la prise en compte de l'engagement sur la date d'intervention (2 février 2015) et le délai d'exécution (une semaine).

Plateforme de compostage de Plouisy - Réhabilitation du poste de refoulement eaux usées

Le poste de refoulement des eaux usées de la plateforme de compostage de Coat-An-Herriet de Plouisy présente un degré d'usure important pouvant nuire à son bon fonctionnement du fait de la nature des effluents, comportant des résidus en ammoniac et en acide, rejetés de la tour de lavage, ainsi que des lixiviats ruisselant des cellules de fermentation.

Pour préserver la durée de vie de cet ouvrage, il est donc nécessaire d'intervenir rapidement.

Ainsi, pour protéger les bétons intérieurs il est prévu d'intégrer une coque en matériau Polyéthylène renforcé et pour pérenniser le refoulement de remplacer les deux pompes existantes par des pompes inox de puissances égales munies de nouveaux pieds de soutien en inox également.

Par ailleurs, pour faciliter et réduire les interventions des agents sur ce poste et le rendre également plus performant, il est proposé d'y installer un « dégrilleur » automatique permettant la récupération des détritres présents dans les effluents (cailloux, morceaux de bois, ...) et évitant ainsi l'obstruction récurrente des pompes de refoulement.

La consultation des entreprises a été lancée par la procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code 2011 des Marchés Publics.

6 entreprises ont répondu dans le délai de remise des offres fixé au 15 janvier 2015 à 12 h 00.

Passage en commission d'ouverture des plis du 19 janvier 2015.

Ce marché de travaux a été attribué à la société LE DU Industrie de Plouagat pour un montant total de 45 750.00 HT, soit 54 900.00 € TTC, offre jugée la mieux-disante au regard des critères d'attribution fixés au règlement de la consultation, notamment la valeur technique.

Cloisonnement haut des bureaux niveau 1 du siège de Guingamp communauté - Avenant n°1 au lot n°2 Peintures - Sols Souples au marché travaux n° 23/2014

Le lot n°2, Peintures - Sols Souples, attribué à l'entreprise LE GUEN de Cavan pour un montant de 4 389.50 € HT et relatif au marché travaux n°23/2014 : cloisonnement haut des bureaux du siège de Guingamp Communauté nécessite la passation d'un avenant. En effet en raison de l'abandon, par le fournisseur, de la référence du sol en place, une surface supplémentaire de revêtement de sol de 7 m² est nécessaire soit une plus value de 795.00 € HT. Par ailleurs une partie de la prestation nettoyage a été supprimée pour un montant de 400.00 € HT portant ainsi le montant de l'avenant à 395.00 € HT.

La commission d'ouverture des plis, dans sa séance du 29 janvier 2015, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant avec l'entreprise LE GUEN pour un montant de **395.00 € HT**.

Le nouveau montant total du marché est donc le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Poids / marché initial
Marché initial	4 389.50 €	5 267.40 €	
Avenant n°1	395.00 €	474.00 €	9.00 %
Marché rectifié après avenant n°1	4 784.50 €	5741.40 €	

- passation d'un avenant d'un montant de 395.00 € HT au marché de travaux n°23/2014 pour le lot 2 attribué à l'entreprise LE GUEN, le nouveau montant du marché est donc de 4 784.50 € HT, soit 5 741.40 € TTC.

D03-012015

Objet - EAU POTABLE

Réseau Eau Potable - Rue des Ponts St-Michel Guingamp - Attribution des marchés de travaux

La Ville de Guingamp a programmé, dès la mi-février 2015, les travaux d'aménagement de toute la Rue des Ponts St-Michel.

Préalablement à ce traitement urbain, il est nécessaire de réhabiliter le réseau public d'eau potable existant en fonte Ø 250 mm qui dessert tout le centre-ville de Guingamp et alimente également les deux réservoirs situés sur Pabu (réservoir et château d'eau du Cozen).

La commission Eau & Assainissement a validé un premier mode opératoire mais au terme de l'étude détaillée et en concertation avec l'exploitant, il a été modifié de manière à réduire les délais de chantier et surtout à sécuriser la desserte des abonnés de cette rue.

La réhabilitation de ce réseau a donc été scindée en 2 phases techniques distinctes, la 1^{ère} phase consiste à créer un réseau de distribution en Polyéthylène (PE) Ø 90 mm sur environ 100 m et Ø 75 mm sur environ 70 m avec le raccordement de tous les branchements de la rue sur ces deux nouvelles conduites, la 2^{nde} phase concerne la réhabilitation proprement dite de la conduite fonte existante Ø 250 mm (conduite dite de transport) sur environ 200 m par un procédé nouveau de renforcement par l'intérieur (nettoyage intérieur et injection de résine structurante).

Les travaux ont donc été scindés en 2 lots dont :

- Lot n°1 : réseau de distribution PE Ø 90 mm et 75 mm.
- Lot n°2 : réhabilitation intérieure conduite fonte Ø 250 mm.

Compte-tenu du planning général des travaux, la consultation a été lancée, dès sa validation, en procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code 2011 des Marchés Publics (entité adjudicatrice - marché de travaux inférieur à 5 186 000 €).

7 entreprises ont retiré le DCE via la plateforme MEGALIS Bretagne et 4 d'entr'elles ont répondu dans le délai fixé au 15 janvier 2015.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 19 janvier 2015, propose de retenir les entreprises suivantes :

⇒ Lot n°1 : réseau de distribution PE Ø 90 mm et 75 mm
Entreprise **COLAS - Agence de Guingamp**
pour un montant total de **89 241.50 € HT**

⇒ Lot n°2 : réhabilitation intérieure conduite fonte Ø 250 mm
Entreprise **ART Europe de Bréal Sur Montfort (Dpt 35)**
pour un montant total de **71 190.00 € HT**

Soit un montant global, les 2 lots cumulés de 160 431.50 € HT, soit 192 517.80 € TTC.

Cette opération doit être inscrite au budget primitif 2015 mais compte-tenu de l'urgence (travaux d'aménagement de surface devant débiter à la mi-février 2015), il est proposé d'anticiper la décision budgétaire et d'engager immédiatement les travaux en application de l'article 1612-1 du CGCT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer le marché de travaux de reprise du réseau public d'eau potable dans la rue des Ponts St-Michel à Guingamp aux entreprises ci-dessus représentant un montant total de 160 431.50 € HT, soit 192 517.80 € TTC,
- **autorise** l'anticipation budgétaire
- **et autorise** le Président à signer les marchés à intervenir.

D04-012015

Objet - CHATEAU D'EAU DU COZEN A PABU - Emetteur radio RCF Radio Clarté
Convention d'occupation temporaire

Par courrier en date du 20 novembre 2014, l'association ALPHA 22 - RCF Radio Clarté, basée à Saint-Brieuc, a sollicité le maintien de son émetteur radio installé depuis plusieurs années maintenant sur le château d'eau du Cozen à Pabu, bien qu'aucune autorisation n'est été jusqu'ici délivrée.

La commission Eau & Assainissement a examiné cette demande et aux termes d'un débat a émis un avis favorable au maintien de cet émetteur radio (antenne extérieure en haut de l'ouvrage et équipements radioélectriques à l'intérieur, au rez de chaussée) sous réserve de la signature d'une convention d'occupation temporaire après accord du conseil communautaire.

Cette convention tripartite (propriétaire de l'ouvrage, exploitant du service et demandeur) serait établie sur les mêmes bases que celles déjà en application sur d'autres sites, notamment sur les aspects techniques et financiers.

Une redevance d'occupation d'un montant de 1 500 € serait notamment versée annuellement à Guingamp Communauté.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** l'association ALPHA 22 - RCF Radio Clarté à maintenir son émetteur radio sur le château d'eau du COZEN à Pabu sous réserve d'acceptation des modalités et dispositions du projet de convention d'occupation temporaire joint à la présente délibération
- **Fixe** la redevance annuelle d'occupation du domaine public communautaire à 1 500 €
- **Donne tout pouvoir** au Président pour conclure et signer les documents s'y rapportant.

D05-012015

Objet - RESSOURCERIE - DECHETERIE

- **Avenant n°1 au lot n°19 CONTROLE D'ACCES du marché travaux n° 03/2014**

Le lot n°3, Contrôle d'accès, attribué à l'entreprise AM ELEC de Ploumagoar pour un montant de 40 963.81 € HT et relatif au marché de travaux n°03/20104 de la construction d'une ressourcerie/déchèterie sur le parc d'activités de Kerhollo à St-Agathon nécessite la passation d'un avenant. En effet, le bureau communautaire à pris la décision de supprimer le contrôle d'accès au site. Cette suppression entraîne une moins value de 26 042.06 € HT.

La commission d'ouverture des plis, dans sa séance du 29 janvier 2015, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant en moins value avec l'entreprise AM ELEC pour un montant de 26 042.06 € HT soit **31250.47 € TTC**.

Le nouveau montant total du marché est donc le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Poids / marché initial
Marché initial	40 963.81 €	49 156.57 €	
Avenant n°1	-26 042.06 €	31 250.47 €	- 63.50 %
Marché rectifié après avenant n°1	14 921.75 €	17 906.10 €	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** la passation de cet avenant en moins value d'un montant de 26 042.06 € HT au marché de travaux n°03/2014 pour le lot 19 attribué à l'entreprise AM ELEC. Le nouveau montant du marché est donc de 14 921.75 € HT, soit 17 906.10 € TTC.
- **autorise** le Président à signer cet avenant avec l'entreprise AM ELEC.

D06-012015

Objet - RESSOURCERIE - DECHETERIE

- **Avenant n°1 au lot n°3 charpente métallique du marché travaux n° 03/2014**

Le lot n°3, Charpente Métallique, relatif au marché de travaux n°03/2014, pour la construction d'une ressourcerie/déchèterie sur le parc d'activités de Kerhollo à St-Agathon a été attribué à l'entreprise SATIM de Mûr de Bretagne pour un montant de 107 000.00 € HT.

Ce marché doit faire l'objet d'un avenant afin de tenir compte de la modification de l'épaisseur du polycarbonate mis en œuvre (12 mm au lieu de 20 mm). Il est en effet nécessaire de réduire l'espacement entre les pannes.

Cette modification induit un nombre de pannes supplémentaires dont le coût estimatif se chiffre à 4 800.00 € HT.

La commission d'ouverture des plis, dans sa séance du 19 janvier 2015, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant avec l'entreprise SATIM pour un montant de **4 800.00 € HT**.

Le nouveau montant total du marché est donc le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Poids / marché initial
Marché initial	107 000.00 €	128 400.00 €	
Avenant n°1	4 800.00 €	5 760.00 €	4.49 %
Marché rectifié après avenant n°1	111 800.00 €	134 160.00 €	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la passation de cet avenant d'un montant de 4 800.00 € HT au marché de travaux n°03/2014 pour le lot 3 attribué à l'entreprise SATIM. Le nouveau montant du marché est donc de 111 800.00 € HT, soit 134 160.00 € TTC.
- **D'autoriser** le Président à signer cet avenant avec l'entreprise SATIM.

D07-012015

Objet - ACQUISITION DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES DECHETS

Par délibération du 18 décembre 2014 le Conseil Communautaire autorisait le Président à lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de conteneurs pour la collecte des déchets.

Quatre sociétés ont remis une offre avant la date limite fixée au jeudi 15 janvier 2015.

La commission d'ouverture des plis réunie les 19 et 29 janvier 2015 à 16 h 30 propose de retenir la société CONTENUR de Lyon pour la fourniture de conteneurs selon le tableau ci-dessous :

Conteneurs OM		Conteneurs sélectifs		Reprise de conteneurs	
Quantité mini HT	Quantité maxi HT	Quantité mini HT	Quantité maxi HT	Quantité mini HT	Quantité maxi HT
74 000 €	125 760 €	19 800 €	33 000 €	1 182.50 €	3 234.00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue** à la société CONTENUR le marché de fourniture de conteneurs pour la collecte des déchets tel qu'indiqué ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer le marché à intervenir avec cette société.

D08-012015

Objet - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE GUINGAMP - Avenant n°4 au lot 1 (Infrastructures routières intermodales) du marché travaux n°22/2012

Le lot n° 1 « Infrastructures routières intermodales » du marché travaux n°22/2012 relatif au réaménagement des espaces publics du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Guingamp, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Guingamp Communauté, a été notifié le 21 novembre 2012 au groupement solidaire EUROVIA BRETAGNE / ASPO / LE DU T.P.

Le montant total du marché initial était de **2 115 454.47 € HT**, incluant la tranche ferme, la tranche conditionnelle et les options n°1 (pavage en granit du carrefour Clémenceau/Bizos) et n°2 (carrefour Bvd de la Marne/rue St Julien).

Le conseil communautaire, par délibération en date du 14 novembre 2013, a approuvé la passation d'un premier avenant (**avenant n°1** au lot 1 d'un montant de + **2 901.50 € HT**) permettant essentiellement de procéder à des ajustements en raison du décalage des travaux réalisés par Réseau Ferré de France (prolongement du passage souterrain et mise en accessibilité des quais) et SNCF Gares & Connexions (extension et réaménagement du bâtiment voyageurs).

Les conseils communautaires du 3 juillet 2014 et du 13 novembre 2014 ont respectivement approuvé, par délibération, la passation d'un deuxième et d'un troisième avenant de + **32 198.50 € HT** et de **-41 606.25 € HT** permettant de prendre en compte des modifications intervenues sur le programme de travaux pour compléter ou modifier certaines prestations prévues au marché.

Il convient aujourd'hui d'examiner l'avenant n°4 qui prend en compte une nouvelle modification intervenue sur le programme de travaux pour compléter les prestations prévues au marché, dans le respect du code des marchés publics.

Cet avenant a pour objet l'ajout de 16 potelets sur le parvis de la gare au niveau des passages piétons, afin d'empêcher la circulation et le stationnement de véhicule sur le parvis et ainsi permettre la bonne durabilité de l'espace public.

Cet avenant correspond à un montant de + **7 200 € HT**.

	Montant
Marché initial	2 115 454,47 €
Avenant n°1	2 901,50 €
Avenant n°2	32 198,50 €
Avenant n°3	- 41 606,25 €
Marché rectifié après avenants 1, 2 et 3	2 108 948,22 €
TOTAL de l'avenant n°4	7 200,00 €
Marché rectifié après avenant n°2	2 116 148,22 €

Cet avenant a été examiné lors de la commission d'ouverture des plis du 29 janvier 2015.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la passation de cet avenant n°4 au marché de travaux n°22/2012 pour le lot 1 selon les modalités et les montants indiqués.
- **délègue** au Président le soin de mettre au point cet avenant avec l'entreprise concernée et d'intervenir à sa signature.

Objet - AXEOBUS - avenant n°2 à la convention de mise à disposition des services de la ville de Guingamp pour le nettoyage et l'entretien des abris voyageurs non publicitaires, des poteaux d'arrêts et des cadres horaires sur le réseau de transport collectif urbain de Guingamp Communauté

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le conseil communautaire a décidé de passer des conventions de mise à disposition de services avec ses communes membres pour le nettoyage et l'entretien des abris voyageurs non publicitaires, des poteaux d'arrêts et des cadres horaires sur le réseau de transport collectif urbain de Guingamp Communauté dénommé « AXEOBUS »

Ces conventions sont établies jusqu'au 31 décembre 2016.

Parallèlement la compétence de Guingamp communauté en matière d'aménagement, entretien et gestion des zones d'activités créées sous maîtrise d'ouvrage communautaire a été étendue au périmètre du pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Guingamp.

Le procès verbal de transfert de voirie, relatif à cette nouvelle compétence, confie donc à Guingamp Communauté le soin d'entretenir les espaces publics du PEM (espaces verts dédiés, éclairage public - signalisation - mobilier urbain...).

Par ailleurs, la convention relative à l'exploitation et à la gestion du PEM Gare précise également la répartition des opérations de nettoyage, surveillance et de maintien en conditions opérationnelles des bâtiments et équipements du PEM entre les différents propriétaires et exploitants. A ce titre Guingamp Communauté a en charge la maintenance des toilettes publiques.

Pour répondre à ces nouvelles obligations et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, il est proposé d'étendre les interventions déjà réalisées par les services techniques de la ville de Guingamp sur le réseau AXEOBUS, aux nouveaux besoins recensés.

Les moyens des services techniques mis à disposition par la ville, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, seraient donc affectés à :

- L'entretien des espaces verts sur le périmètre du PEM
- La maintenance technique du WC public situé sur le périmètre du PEM
- L'extension des opérations d'entretien et de nettoyage, du mobilier urbain affecté au service transport, aux abris voyageurs, poteaux d'arrêt et cadres horaires implantés sur la gare routière aménagée sur le secteur Est du PEM gare.

La convention de mise à dispositions des services de la Ville de Guingamp ferait ainsi l'objet d'un nouvel avenant tenant compte des interventions complémentaires. Il serait conclu pour toute la durée de la convention initiale soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service, par Guingamp Communauté bénéficiaire de la mise à disposition, seraient établies par référence au décret du 10 mai 2011.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le principe de la passation d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition des services de la ville de Guingamp pour la réalisation des missions définies ci-dessus
- **Délègue** au président la mise au point de cet avenant avec la ville de Guingamp et notamment la contribution financière de l'EPCI
- **Autorise** le Président à signer la convention le moment venu et à réaliser toutes les démarches y afférentes en application de l'article L
- l'article L 5211-4-1 du CGCT.

D10-012015

Objet - CONTRAT DE VILLE - Identification des enjeux et validation du périmètre du quartier en veille active

Par délibération en date du 13 novembre 2014, le Conseil a approuvé l'engagement de Guingamp Communauté dans une démarche visant à aboutir à la signature d'un contrat de ville pour la fin du premier semestre 2015.

Cette décision s'inscrit dans le dispositif « Territoire de veille active » mis en place par le gouvernement pour les villes qui ne sont plus dans la liste des quartiers prioritaires et qui n'ont donc plus accès à des crédits spécifiques de la politique de la ville.

L'intérêt de ce contrat réside néanmoins dans la possibilité de mobiliser des crédits de droit commun pour la mise en œuvre d'un programme d'actions validés par différents partenaires mais aussi de pouvoir décliner certaines de ces actions sur le territoire communautaire en fonction des publics cibles.

Différents groupes thématiques (Cohésion sociale, Habitat/ cadre de vie, Emploi/formation et économie) se sont réunis à plusieurs reprises. Ces groupes rassemblent les élus des commissions concernées, les services de l'Etat et des collectivités et les organismes impliqués dans la politique de la ville.

Ils ont établi un diagnostic à différentes échelles (quartier en veille active, ville-centre, Guingamp Communauté) et déterminé un certain nombre d'enjeux et d'axes d'intervention.

Ces éléments ont fait l'objet d'une validation par le comité de préfiguration du contrat de ville qui regroupe les responsables des structures potentiellement signataires du futur contrat.

Ce travail a également permis de définir un projet de périmètre (ci-annexé) du quartier qui ferait plus particulièrement l'objet de la « veille active » : il s'agit du quartier de Roudourou/Gourland étendu aux secteurs de Castel Pic et de La Madeleine/Kermado/Les Salles. Ces derniers présentent en effet la particularité de comporter des ensembles d'habitat social sur lesquels il serait pertinent d'envisager des démarches semblables à celles qui sont à poursuivre sur Roudourou/Gourland (actions dans les domaines du cadre de vie, de l'habitat, de la cohésion sociale et de l'emploi).

Les principaux enjeux et axes d'intervention mis en évidence à ce jour sont les suivants :

Des enjeux transversaux

Enjeu A : *Pilotage, gouvernance et ingénierie*

⇒ Axes stratégiques

- Articuler les dispositifs de la politique de la ville
- Coordonner, évaluer et suivre le contrat de ville

Enjeu B : *Structurer et formaliser la dynamique partenariale en prenant en compte l'approche par public*

⇒ Axes stratégiques

- Mettre en réseau les acteurs
- Améliorer la connaissance des publics spécifiques

Des enjeux en matière de cohésion sociale

Enjeu A : *Accès aux droits et inclusion sociale*

⇒ Axes stratégiques

- Accompagner les personnes en difficulté sociale et privilégier les démarches de proximité
- Favoriser l'insertion sociale des publics
- Renforcer le mieux vivre ensemble et lutter contre l'isolement
- Faciliter l'accès aux soins et développer la promotion et la prévention à la santé
- Privilégier une démarche « d'aller vers »

Enjeu B : *Lutter contre la démobilité scolaire*

⇒ Axes stratégiques :

- Accompagner les enfants et jeunes en difficulté
- Renforcer les parcours individuels de l'enfant et du jeune dans le cadre de la Réussite Educative

Enjeu C : *L'accompagnement des familles*

⇒ Axes stratégiques :

- Renforcer l'investissement des familles
- Favoriser l'implication des parents et la place des familles

Des enjeux en matière d'emploi et de développement économique

Enjeu A : *Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi et/ou en situation de précarité*

⇒ Axes stratégiques :

- Lever les freins à l'emploi
- Favoriser l'accès à la formation
- Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes
- Soutenir et développer des dispositifs d'insertion
- Renforcer l'accompagnement vers l'emploi

Enjeu B : *S'appuyer sur les acteurs économiques pour développer l'emploi et l'activité*

⇒ Axes stratégiques :

- Soutenir et promouvoir l'ESS (Economie Sociale et Solidaire)
- Maintenir et développer les pôles d'activité économique voisins du territoire de veille
- Développer et soutenir le recours aux clauses d'insertion dans les marchés publics
- Soutenir la création d'entreprises
- Soutenir le développement des structures d'insertion par l'activité économique
- Soutenir et mieux utiliser les réseaux d'entreprises
-

Des enjeux en matière de renouvellement urbain et de cadre de vie

Enjeu A : *Un habitat à repenser*

⇒ Axes stratégiques :

- Diversifier l'offre résidentielle en fonction de l'état du bâti et des enjeux patrimoniaux propres à chaque site d'habitat social
- Réadapter l'offre résidentielle globale en fonction de la réalité du marché local de l'habitat et des évolutions de la demande
- Garantir la qualité d'usage aux ménages afin de maintenir les résidents actuels et capter de nouvelles populations
- Garantir une meilleure intégration Paysagère de l'offre au tissu urbain existant
- Faciliter la production d'une offre privée complémentaire à l'offre publique existante
- Revaloriser les quartiers par une offre résidentielle exemplaire et attractive

Enjeu B : Favoriser les mobilités

⇒ Axes stratégiques

- Ouvrir les quartiers
- Prendre en compte des besoins de stationnement et de circulation spécifiques
- Améliorer la continuité et les conditions d'usages des liaisons douces
- Améliorer l'offre de transports « de proximité »

Enjeu C : Valoriser les espaces de vie et de lien social

⇒ Axes stratégiques

- Structurer la vie de quartier autour d'équipements ou d'espaces publics de qualité
- Soutenir l'installation des services afin de maintenir le lien social
- Valoriser les trames vertes et bleues

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par :

- 26 voix pour
- 6 abstentions
- 0 contre

- **approuve** le périmètre du quartier qui serait placé en veille active selon les nouvelles dispositions de la politique de la ville
- **approuve** les enjeux et axes d'intervention qui vont structurer le futur Contrat de ville

D11-012015

Objet - HABITAT - PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G) SUR LA PRECARITE ENERGETIQUE ET L'ADAPATATION DES LOGEMENTS A L'AGE OU AU HANDICAP

- Validation des objectifs et modalités de sélection du prestataire chargé du suivi-animation du PIG

Les communautés de commune du Pays de Belle-Isle-en-Terre, du Pays de Bégard, de Leff Communauté et de Guingamp Communauté souhaitent mettre en place sur leur territoire un programme d'intérêt général (PIG) « précarité énergétique et adaptation », en vue d'améliorer le parc privé sur les plans de la consommation énergétique et de l'accessibilité à l'âge ou au handicap, mais aussi pour :

- lutter contre une vacance importante et croissante,
- maintenir les ménages sur leur commune de résidence dans des conditions acceptables,
- favoriser l'accueil de nouveaux habitants,
- faciliter les parcours résidentiels au moyen d'une offre locative renouvelée et maîtrisée.

Pour Guingamp Communauté, le PIG présente en plus l'avantage de pouvoir mener des actions dans la continuité de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) qui vient de s'achever et qui a permis de réhabiliter environ 400 logements entre 2009 et 2014 en générant près de 7.3 millions d'euros de travaux pour nos entreprises locales.

Préalablement au lancement d'un PIG, l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) a exigé la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour en fixer les enjeux, les objectifs et les modalités d'intervention

Cette étude pré-opérationnelle a été réalisée par les services du Pays de Guingamp en association avec les communautés de commune concernées, dans un souci de mutualisation. Elle a permis de définir les objectifs annuels envisageables en vue de répondre aux besoins d'amélioration du parc privé sur les communes des quatre EPCI.

Pour Guingamp Communauté, ces objectifs s'appuient à la fois sur des indicateurs statistiques de l'état du parc (ancienneté et dégradation notamment) mais aussi sur les résultats de l'OPAH 2009-2014 et sur l'observation des besoins persistants.

Les objectifs annuels prévisionnels pour Guingamp Communauté sont ainsi estimés à 110 réhabilitations/an, sur une période de trois ans.

Le coût annuel du suivi-animation correspondant à ces objectifs est estimé entre 90 000 € et 100 000 € (subventionné à 35% par l'ANAH). Le reste à charge annuel pour Guingamp Communauté se situe entre 58 500 € et 65 000 €, en cas de réalisation totale des objectifs (coût du suivi-animation au prorata des objectifs réalisés).

Guingamp Communauté sera par ailleurs amenée à verser des aides directes aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH pour un montant annuel maximum estimé à 46 000 € (à raison de 500 € par logement pour 92 logements).

En vue de réaliser ces objectifs ainsi que ceux des trois autres EPCI (PIG commun aux quatre EPCI dans sa nature et ses modalités), un opérateur doit réaliser des prestations de suivi-animation comprenant notamment des missions de conseil et d'information aux propriétaires, de réalisation de diagnostics/études de faisabilité et, pour les dossiers susceptibles d'être agréés par l'ANAH, d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour sélectionner le futur prestataire en charge de l'animation et du suivi du PIG, un groupement de commandes doit être constitué entre ces EPCI. Pour cela, une convention constitutive de ce groupement de commandes doit être signée entre les membres associés afin de définir des modalités communes de sélection du prestataire.

Après échanges entre les quatre EPCI, il est proposé que Guingamp Communauté soit désigné coordonnateur du groupement (ce qui est sans incidence financière). Il est par ailleurs proposé que la commission d'appel d'offres compétente, créée pour ce groupement en vue de sélectionner le candidat chargé du suivi-animation, soit constituée d'un représentant de chacun des EPCI membres du groupement, ainsi que d'un suppléant.

En cas de signature de la convention, chaque membre s'engagerait à passer, au terme de la procédure commune de sélection, le marché correspondant à ses besoins propres.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- 31 voix pour
- 0 abstentions
- 1 contre

- **approuve** l'étude pré-opérationnelle du projet de PIG ainsi que les objectifs opérationnels définis en annexe,

- **autorise** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande

- **désigne Philippe LE GOFF titulaire et Josette BOLLOCH suppléante** de la commission d'appel d'offre mixte ainsi constituée,

- **autorise** le Président à signer la convention de programme du PIG avec l'ANAH et l'Etat,

- **autorise** le Président à signer le marché relatif aux besoins spécifiques à Guingamp Communauté à l'issue de la procédure d'appel d'offre passée en groupement de commandes.

D12-012015

Objet - CISPD - Validation de la programmation pour l'exercice 2015

Le Conseil Communautaire du 19 mai 2011 a adopté une délibération visant à installer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le 8 décembre 2014, le Comité de Pilotage du CISPD s'est réuni pour examiner les évaluations des actions mises en place en 2014 et pour prendre connaissance des dispositifs opérationnels proposés par les différents partenaires pour l'année 2015 (sous réserve de validation du Conseil Communautaire et de financement sur les fonds Etat).

Toutes les actions présentées ont reçu un avis favorable.

La Collectivité est sollicitée sur une reconduction de financements pour les actions pilotées par Cap Jeunes, Police Sport Prévention et la Maison de l'Argoat.

La Mission Locale souhaite obtenir une augmentation de 500 euros de la subvention attribuée en 2014.

L'Association Beauvallon demande un financement de 19 250 euros (pour la mise en œuvre d'actions de médiation sociale, de chantiers éducatifs et l'organisation d'une formation à la médiation) soit une augmentation de 15 300 euros.

Deux nouveaux partenaires se proposent de mener de nouvelles actions :

- Le CIDFF planifie des permanences pour les femmes victimes de violence pour un montant de 1200 euros.
- L'association Le Gué sollicite un financement de 3000 euros pour l'organisation d'un espace rencontre et de médiation pour les familles et les enfants.

Guingamp Communauté souhaite reconduire les actions mises en œuvre en 2014 (veille éducative, tournées de proximité, Mois de la Prévention, Sécurité Routière) et sollicite l'Agence Régionale de Santé pour un soutien dans l'organisation des soirées « Repas de Classe ».

Le programme proposé par le Comité de Pilotage est en concordance avec le nouveau Plan Départemental de Prévention de la Délinquance élaboré par les services de la Préfecture.

La Commission enfance jeunesse du 20 janvier 2015 a émis un avis favorable sur ce programme. Elle propose de prendre en compte les nouvelles demandes de subvention et de reconduire, pour les autres, les montants accordés en 2014.

Ces propositions figurent dans le tableau ci-dessous :

Axe	Opérateurs	Intitulés des projets	Reconduction	Coût du projet	Guingamp Communauté			Etat			
					Financement sollicité 2015	Financement accordé 2015	Montant accordé 2014	Subvention sollicitée 2015			Montant 2014
								FIPD	MILDECA/ARS	PDASR	
Prévention de la délinquance des jeunes	Guingamp Communauté	Veille éducative	oui	SO	Sans objet						
	Beauvallon	Médiation sociale	oui	86 005 €	19 250 €	3 950 €	3 950 €	4 700 €			3 350 €
	PSP (dnde niveau départemental)	Initiation moto tout terrain	oui		5 300 €	5 300 €	5 300 €				22 000 €
	Cap jeunes	Prévention Harcèlement	oui	2 812 €	312 €	312 €	1 273 €	1 300 €	1 200 €		1 274 €
	Lycée Jules Verne	Prévention des addictions	oui	3 900 €	0 €	0 €	0 €		1 950 €		1 500 €
	Le Gué	Espace Rencontres	non	204 053 €	3 000 €	3 000 €	0 €	1 500 €			0 €
Violence faite aux femmes	CIDFF	Prévention et lutte contre les violences conjugales	non	2 830 €	1 200 €	1 200 €	0 €	1 300 €			0 €
	Maison de l'Argoat	Du côté des femmes du pays	oui	35 046 €	5 472 €	5 472 €	5 472 €	9 000 €			9 000 €
Tranquillité Publique	Guingamp Communauté	Tournée de proximité / Groupe de travail incivilités	oui	SO	Sans objet						
	Guingamp Communauté	Réduction des risques (soirée repas de classes)	non	14 800 €	Inscription au DOB		0 €		6 000 €		0 €
Prévention de la récidive	Mission Locale	Acc. Des jeunes sous main de justice	oui	17 775 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €	1 500 €			1 500 €
Prévention routière	Guingamp Communauté	Roulez...Jeunesse	oui	12 000 €	Inscription au DOB		8 400 €			4 000 €	2 540 €
Actions transversales	Guingamp Communauté	Mois de la prévention	oui	16 000 €	Inscription au DOB		5 000 €	5 000 €			5 000 €
	Collège A Camus	Prévention décrochage scolaire	non		financement attribué sur l'exercice 2014		1 070 €	financement attribué sur l'exercice 2014			1 500 €
Coordination	Guingamp Communauté	Coordination du CISPDP	SO	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	Sans objet			
Totaux				407 221 €	49 534 €	33 234 €	44 465 €	24 300 €	9 150 €	4 000 €	47 664 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le programme d'actions pour l'exercice 2015
- **décide** de l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus.

- **autorise** le Président à présenter des demandes de subventions auprès des organismes concernés et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations pilotées par la collectivité.

D13-012015

Objet - POLITIQUE JEUNESSE - Opération Ciné jeunesse

Depuis 2001, Guingamp Communauté organise, en direction des jeunes, une action se déclinant autour d'animations liées à l'Education à l'image et notamment la distribution de bons de réduction pour les jeunes de moins de 25 ans.

L'année dernière, le Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2014, a validé le dispositif suivant :

1. la distribution de 2500 bons de réduction (d'une valeur de 2 euros et cinquante centimes s'appliquant sur le tarif réduit en vigueur soit la place de cinéma à 4 euros) pour les jeunes de moins de 25 ans.
2. l'organisation de séances spéciales en collaboration avec le Cinéma « les baladins » sur des évènements organisés par la collectivité (ex. Mois de la Prévention).
3. un stage photo dans le cadre des animations proposées pendant les vacances scolaires.

Début 2014, le Cinéma « Les Baladins » a appliqué une disposition tarifaire « moins de 14 ans = 4 euros » préconisée par la Fédération Nationale des Cinémas Français.

Suite à cette décision, pour des questions d'équité, il a été proposé de restreindre la distribution des bons de réduction aux jeunes âgés de 14 à 25 ans.

La Commission Enfance Jeunesse du 20 janvier 2015, relève que l'utilisation de ces bons est en baisse (1240 pour l'exercice 2014 au lieu 2500 pour 2013) et propose à la lecture du bilan de l'opération :

Une diminution du nombre de réductions mis à disposition du public ciblé soit un total de 2000 bons (au lieu de 2500) pour l'année 2015.

La programmation de séances spéciales sur des opérations spécifiques.

L'organisation d'ateliers de sensibilisation à l'Image pendant les périodes de vacances scolaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'animation proposé;
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer les conventions nécessaires avec les partenaires de l'opération;

- **AUTORISE** le Président à présenter des demandes de subventions auprès des organismes concernés et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

D14-012015

Objet - MEGALIS - CONVENTION D'ACCES AUX BOUQUETS DE SERVICE

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution s'élevant à 4 500 € est supportée par Guingamp communauté. Les communes ne s'acquittent d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par une délibération du 24 septembre 2009, Guingamp communauté avait autorisé le Président à signer la convention Mégalis Bretagne

Et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Président à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.
- **donne** son accord pour l'application de cette dernière avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015

D15-012015

Objet - ETUDE DE FAISABILITE ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA FORMULATION D'UN PROJET DE SOINS DE PREMIER RECOURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - avance remboursable

Par délibération en date du 6 mars 2014, le conseil communautaire a décidé d'accompagner l'étude portée par l'association des professionnels de santé pour la conception et la mise en place d'une offre concertée de soins de 1^{er} recours sur le territoire.

Une subvention d'un montant de 10 654€ a été votée à cette occasion pour financer l'étude confiée au cabinet ICONE Médiation Santé, spécialisé dans l'organisation, le conseil et l'évaluation de projets de santé public.

Cette étude comporte deux phases :

- Une première phase de définition des conditions de faisabilité et de potentialité du projet, d'un montant de 11 712€ TTC
- Une seconde phase consacrée à l'accompagnement à formulation et à la structuration d'un projet de santé de premier recours (mode d'organisation souhaité, conditions d'exercice, organisation des soins etc..) pour un montant de 17 880€ TTC

Après un temps de réflexion et de maturation du projet, la première phase, conduite en 2014, a permis de mesurer l'engagement de différents professionnels de santé sur un projet de rapprochement et de mutualisation permettant d'évoluer vers une nouvelle organisation médicale et de nouvelles formes de coopération interdisciplinaire y compris avec les praticiens du pôle de santé.

Parallèlement Guingamp Communauté a souligné l'urgence de ce regroupement au regard des projections inquiétantes en matière de démographie médicale et a affirmé son soutien à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire articulée autour d'un projet de coopération permettant de conserver les praticiens sur le territoire et d'attirer de nouveaux professionnels.

Aussi, en accord avec l'association des professionnels de santé, il a été décidé d'engager la seconde phase de l'étude sur cette base.

Cette étude est financée par une aide LEADER, une contribution de Guingamp Communauté et un autofinancement de l'Association.

Conformément aux règles d'attribution des subventions, l'Association devra fournir un justificatif de paiement des factures avant de percevoir les aides et va donc être confrontée à un problème de trésorerie.

Pour remédier à cette situation il est proposé de verser à l'Association une avance remboursable de 9 000€, à titre exceptionnel.

S'agissant d'un projet qui présente un intérêt public pour la collectivité et considérant le caractère exceptionnel de cette avance, la jurisprudence admet en effet qu'une telle opération puisse être réalisée dans le respect de la réglementation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Consent** une avance remboursable de 9 000 € à l'Association des professionnels de santé pour lui permettre de régler les factures du cabinet d'étude dans l'attente de percevoir toutes les aides financières prévues.
- **Autorise** le président à signer une convention en ce sens avec l'Association

D16-012015

Objet ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

- **Budget EAU**

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent. Pour 2015, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif sont les suivants :

Dépenses

Article 2315 - Installations, matériel et outillages techniques 300 000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement tel que présentées ci-dessus.

D17-012015

Objet - SUBVENTION - Société de Courses

L'accueil des grands rassemblements des familles du voyage sur l'hippodrome, au cours de l'été 2014, a nécessité un raccordement des caravanes au compteur de distribution d'eau de la société de courses de Guingamp.

Cette dernière a reçu une facture de 1118,79 € pour la période d'avril à août 2014 pour une consommation totale de 817 m³

La consommation habituelle de la société de courses se situe entre 8 et 10 m³, lors de chaque relevé, comme en attestent d'ailleurs les factures fournies par la Lyonnaise des Eaux pour les périodes précédentes.

Guingamp Communauté s'est engagée à prendre à sa charge les consommations en eau des gens du voyage.

En conséquence, il est proposé de lui verser une subvention de 1 020 € correspondant aux dépenses liées à l'accueil des grands passages.

M. Pierre PASQUIOU ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention d'un montant de 1 020 € à la société de courses de Guingamp

D18-012015

Objet - DEMANDE D'AVANCE SUR SUBVENTION

- **Office du Tourisme**

L'Office du Tourisme a demandé à bénéficier d'une avance sur la subvention annuelle attribuée par Guingamp Communauté afin de faire face à ses problèmes de trésorerie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser, à ce dernier, la moitié du montant de la subvention allouée en 2014, soit 17 500 €.**